

Dès le mardi 2 juin 2009 à 9h30

Retrouvez les opérations courantes de votre bureau de poste,

6 jours sur 7,

- lundi, jeudi et vendredi **de 15h à 17h30**
- mardi **de 9h30 à 11h30**
- mercredi **de 16h à 19h**
- samedi **de 9h30 à 12h**

La Poste change et s'adapte aux nouveaux rythmes de vie des Français. En concertation avec les élus locaux, une nouvelle organisation se met actuellement en place dans notre région, pour vous garantir une qualité de services et demeurer près de chez vous.

Désormais, la plupart des services courants de La Poste seront assurés par l'**Agence Postale Communale**. Vos avantages : plus de proximité, un accueil personnalisé, des horaires pratiques...

Pour les opérations postales plus spécifiques, vous disposez bien sûr de la présence du bureau de poste d'**Anet**. Pour les rendez-vous financiers, **M. Jean-Louis Durand**, conseiller bancaire, restera votre interlocuteur privilégié au **02 37 62 89 92**.

Vous trouverez au dos de ce document tout ce que vous devez savoir pour profiter au mieux de tous les services de votre **Agence Postale Communale** : les opérations que vous pouvez y effectuer, les horaires d'ouverture et les informations pratiques !

Toute l'équipe de La Poste d'Anet reste plus que jamais à votre service.

Très cordialement,

Le directeur d'établissement,
Nathalie FERRE

Services disponibles dans votre Agence Postale Communale

• Courrier et colis

- Vente de timbres-poste à usage courant
- Vente d'enveloppes Prêt-à-Poster et d'emballages Colissimo
- Fourniture d'autres produits Courrier / Colis sur commande
- Dépôt des objets y compris recommandés
(hors objets sous contrat, objets en nombre, Chronopost et valeur déclarée)
- Retrait des lettres et colis en instance
- Services de proximité (contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition)

• Services financiers

- Retrait d'espèces sur CCP, Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 300 € par période de 7 jours
- Paiement de mandat cash, dans la limite de 300 € par opération
- Transmission au bureau pour traitement selon les règles en vigueur
 - des demandes de services liées au CCP,
 - des demandes d'émission de mandat cash, d'un montant maximum de 300 €,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur CCP du titulaire, Postépargne ou livret d'épargne dans la limite de 300 € par période de 7 jours.